

**OBJET : (020) PERSONNEL-MODIFICATION DU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
LE VINGT DEUX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 septembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET,**

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,  
Mme TROUZIER-EVEQUE, M. FLAMENT,  
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE,  
M. PURGAL, Mme BRULE  
Adjoints  
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN,  
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,  
Mme RICARD, Mme HELT,  
M. SAGBOHAN  
Conseillers Délégués  
M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,  
Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN,  
M. FLEURIER,  
Mme ENGUERRAND  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre  
de conseillers  
en exercice est de 35

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. WILLIOT	à	M. JAMET
M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

**ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ..... 22 septembre 2022 .....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 220922 - DL2022 - 109 - DE

Publié le 22 septembre 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



Pour le Maire  
Par délégitation  
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (020) PERSONNEL-MODIFICATION DU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

N°2022/109 du 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 et notamment ses articles L 332-8 et L 313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'évolution des besoins de la collectivité en matière juridique qui justifie une modification du poste de responsable de service en un poste de chargé de mission des affaires juridiques.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

**Article 1 : de modifier le poste de responsable du service des affaires juridiques, à temps complet, en un poste de chargé de mission des affaires juridiques, dont les missions sont les suivantes :**

- Assister et conseiller les élus et les services,
- Contrôler les actes juridiques de la collectivité.
- Gérer les contentieux et précontentieux.
- Suivre les procédures de marchés publics
- Contribuer à la veille juridique.

**Article 2 : dit que cet emploi correspond au grade d'attaché territorial de catégorie A, dont la rémunération suivra l'échelle indiciaire.**

**Article 3 : dit que si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 Code Général de la Fonction Publique du 1<sup>er</sup> mars 2022. L'agent contractuel recruté pour assumer les missions susvisées devra obligatoirement posséder un diplôme d'études supérieures dans le domaine juridique.**

**Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.**

**Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.**

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER  
Conseillère Municipale Déléguée  
En charge du Cadre de vie de la ville